



ACADEMIE DE LILLE

Note A&D n° 13 du 02 janvier 2026

à imprimer et afficher sur votre panneau syndical

Cher(e) collègue et ami(e),

+ Vœux 2026 :

Pour cette nouvelle année, les deux coprésidents académiques et les membres du Bureau Académique vous souhaitent :

- de rester en bonne santé ou de retrouver celle-ci si vous avez dû faire face à la maladie en 2025
- de partager de multiples moments de bonheur en famille ou entre amis
- d'avoir, ou de retrouver, des conditions de travail dignes de votre profession. Cela passe évidemment par une reconnaissance de la qualité du travail que vous réalisez mais aussi par de la bienveillance à votre égard de la part de vos supérieurs hiérarchiques et de vos collègues.
- et pour finir, d'avoir également de beaux projets à réaliser.

+ Congrès académique 2026 :

• Date et lieu :

Le congrès académique se réunira le jeudi 30 avril 2026 de 9h00 à 17h00 au parc départemental d'Olhain, rue de Rebrouve à Maisnil-lès-Ruitz.

Il sera précédé d'une réunion du Secrétariat Académique programmée au même endroit le mercredi 29 avril de 11h00 à 18h00.

• Les participants :

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur académique – voir pièce jointe – le congrès académique est formé :

- des membres du Conseil Syndical Académique – voir pièce jointe – en règle de cotisation, conformément à l'article 2 du R.I.
- d'un délégué de droit par section. Selon l'article 17 du R.I. « deux adhérents et plus d'un établissement constituent une section syndicale représentée par un secrétaire (S1) »
Le S1 est donc considéré comme délégué de droit de sa section locale, à moins qu'il soit déjà invité à participer au congrès en tant que membre du Conseil Syndical Académique. Dans ce cas un autre adhérent de l'établissement sera désigné en tant que délégué de droit.

Que se passe-t-il si je suis le seul adhérent d'Action & Démocratie de mon établissement ? Selon l'article 17 du R.I. « les adhérents isolés sont regroupés dans des sections spécifiques ». Celles-ci peuvent être constituées par exemple à l'échelle d'une commune. Lors d'une prochaine réunion, le Bureau Académique se chargera de lister tous les établissements de l'académie qui relèvent de ce cas de figure.

- de délégués supplémentaires selon le nombre d'adhérents de la section locale. L'article 10 précise « 1 délégué de 6 à 10 adhérents ou 2 délégués de 11 à 20 adhérents puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 adhérents au-delà de 20 »



Suite de la note A&D n° 13 du 02 janvier 2026

► Congrès académique 2026 (suite) :

● Le rôle :

Les membres du Congrès valident par exemple :

- la composition du Conseil Syndical Académique
- le bilan financier de la section académique depuis le précédent congrès
- le rapport moral ou d'activité de la section académique
- les orientations à venir de la section académique. A ce titre, tout adhérent a le droit de présenter des propositions au congrès.

► Qui sont les S1 de nos établissements ?

La lecture de l'article précédent vous aura permis de comprendre qu'il est indispensable que nous connaissons les S1, voire S1 bis de chaque établissement de l'académie afin de les convoquer au congrès. Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir compléter avant le 16 janvier l'enquête ci-jointe en cliquant [ICI](#)

► Adhésion syndicale 2025-2026 :

Malheureusement, malgré déjà deux relances effectuées, quelques adhérents n'ont pas encore renouvelé leur adhésion pour l'année scolaire 2025-2026. La première conséquence est, conformément à l'article 2 du R.I, qu'ils ne peuvent plus siéger dans une de nos instances (Secrétariat, Bureau et Conseil Syndical Académiques) s'il en étaient membres. La seconde conséquence est qu'ils ne pourront pas participer aux débats qui auront lieu lors du congrès académique du 30 avril 2026. La troisième conséquence est qu'ils ne recevront plus d'informations de la part d'Action & Démocratie après la réception de cette note n°13. La dernière conséquence est qu'ils ont perdu le bénéfice de la remise de 10% sur leur cotisation, à moins qu'ils optent pour un prélèvement automatique de celle-ci. Nous les invitons donc à nous rejoindre au plus vite en remplissant et en nous renvoyant un bulletin d'adhésion – voir pièce jointe –

Vincent Méhay, Stéphane Avril et les membres du Secrétariat Académique

